

publié sur le site internet de la
collectivité le 30/06/2023

RF
PREFECTURE DE L'ARDECHE

République française Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 30/06/2023
ARDECHE007-200072007-DE_2023_73-DE

Extrait du registre des délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE MONTAGNE D'ARDECHE
Place de la Mairie – 07470 COUCOURON

Séance du jeudi 29 juin 2023

**Membres
en exercice** : 37

Date de la convocation : 23/06/2023

Présents : 28

Le jeudi 29 juin 2023 à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie à Coucouron sous la présidence de Jacques GENEST,

Votants :
32
POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
REFUS DE VOTE : 0

Présents : Karine ACCASSAT, Dominique ALLIX, Françoise BENOIT, James BOUVIER, Claude BRUN, Thierry CHAMPEL, Serge CHARPENAY, Jérôme DELDON, Geneviève DUNY, Francis ENJOLRAS, Elisabeth FALGON, Jacques GENEST, Martine IMBERT, Bernard JACQUEMIN, Jean LIHOSSIER, Emile LOUCHE, Michel LOUIS, Thierry MAILLET, Cyril MALLET, Anne-Marie MARION, Franck MEJEAN, Claude MONCEAU, Laurence PREVOST, Thibault ROBERT, Christophe ROUX, Dominique TRIN, Christian VIDAL, Magalie MOULIN
Représentés : Sébastien BOURDELY par Thibault ROBERT, Sébastien PRADIER par Jacques GENEST, John SERROUL par Françoise BENOIT, Charles VALETTE par Martine IMBERT
Absents : Patrick COUDENE, Jérôme GROS, Denise LAFFARRE, Marylaine MERCIER, Géraldine REYNAUD
Secrétaire de séance : Michel LOUIS

DE_2023_73 - Objet Demande de subvention Plan paysage 2023

*Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu la délibération n°2022-75 du Conseil communautaire en date du 17 novembre 2022 prescrivant le PLUi et la révision du PLU de la commune de Lanarce,*

Par délibération n°2022-75 en date du 17 novembre 2022, le Conseil communautaire, après avoir réuni la Conférence des maires, a décidé de prescrire l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal sur l'ensemble du territoire communautaire conformément aux dispositions de l'article L.153-1 du Code de l'urbanisme.

Considérant l'appel à projets « Plans paysages 2023 » de la DREAL déposé le 20 juin 2023 pour un subventionnement de 15 lauréats au niveau national.

Considérant qu'un plan paysage est un outil au service des élus pour renforcer l'attractivité d'un territoire, permettant d'appréhender le paysage comme une ressource et un levier pour le développement local.

De plus, cette démarche invite à repenser la manière de concevoir l'aménagement du territoire dans toutes ces composantes : urbanisme, transports, infrastructures, énergies renouvelables, agriculture, en remettant le paysage au cœur du processus.

Enfin, le plan paysage est également une démarche concertée entre différents acteurs (élus et habitants) au service d'un projet de territoire.

Il est précisé que le plan de paysage comprend trois étapes :

- Un état des lieux des paysages et de leur dynamique
- La formulation d'objectifs en qualité paysagère (les orientations de la collectivité concernant les caractéristiques paysagères de son cadre de vie)
- La mise en œuvre d'un programme d'actions pour répondre aux objectifs

Il est proposé de déposer la candidature de la Cdc.

Les coûts estimatifs sont les suivants :

- ✓ Bureau d'étude : 30 400 €
- ✓ Frais d'animations
(transports-animations) : 5 800 €
- ✓ Coût interne : 3 800 €

Coût estimatif global : 40 000 €

Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil communautaire décide :

- **d'approuver** la sollicitation de subventions auprès des services de l'Etat et de la DREAL à hauteur de 30 000 € pour son plan paysage 2023.
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toutes démarches et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Communauté de communes.

Fait et délibéré à Coucouron, le 29 juin 2023,
Le Président, Jacques GENEST

